

Accusé de réception en préfecture 078-217801604-20200811-2020-10-AR Date de télétransmission : 12/08/2020 Date de réception préfecture : 12/08/2020

<u>DECISION 10/2020</u> autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son vingt sixième alinéa autorisant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU le dispositif de subvention de la Région Ile-de-France « Stratégie Energie-Climat »

DECIDE

Article 1er:

Est autorisée la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Stratégie Energie-Climat », portant sur le projet de Marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations de signalisation tricolore de la Ville de Chevreuse. Il s'agit de réaliser les travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation tricolore sur le territoire communal.

La subvention sollicitée s'élève à 200 000 euros hors-taxes pour un montant global de l'opération de 955 057,75 euros hors-taxes (assistance à maitrise d'ouvrage et travaux), soit une aide de 21%.

Une subvention de 564 046,20 euros hors-taxes va être sollicitée auprès de la Préfecture des Yvelines au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'année 2021, soit une aide de 59%. La commune s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 2:

La dépense sera inscrite aux BP 2020 et 2021, section d'investissement, chapitre 23.

<u>Article 3</u>:

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

Article 4:

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 11 août 2020.





